



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
des politiques publiques

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf : DIPP-Bicpe/ED

**Arrêté préfectoral imposant à la Société CHEVALIER des
prescriptions complémentaires pour la poursuite
d'exploitation de son entrepôt situé sur les communes
de SAINGHIN-EN-MELANTOIS et FRETIN**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Commandeur de la légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Environnement et notamment son Titre 1^{er} du livre V et son article R. 512-31 du Code de l'Environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'activité des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-367 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées et ouvrant certaines rubriques au régime de l'enregistrement ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°1510 de la nomenclature des ICPE ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 août 2007 accordant à la société CHEVALIER l'autorisation d'exploiter un entrepôt couvert à SAINGHIN-EN-MELANTOIS et FRETIN ;

Vu le rapport du 20 mars 2014 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Nord lors de sa séance du 22 avril 2014 ;

Considérant que la situation administrative des installations classées exploitées par la société CHEVALIER nécessite d'être mise à jour au vu de la modification de la nomenclature des installations classées ouvrant la rubrique n°1510 au régime de l'enregistrement ;

Considérant qu'il convient de fixer des prescriptions complémentaires dans les formes prévues à l'article R. 512-31 du Code de l'Environnement ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1^{er} -

La société CHEVALIER, ci-après dénommée exploitant, dont le siège social est situé CRT n°2, rue des FAMARDS – BP 317 à LESQUIN (59 813), est tenue, pour la poursuite d'exploitation de son entrepôt de stockage, situé sur le territoire des communes de SAINGHIN-EN-MELANTOIS et FRETIN de respecter les prescriptions du présent arrêté.

Article 2

Les dispositions de l'article 1.2.1 « liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées » de l'arrêté préfectoral du 13 août 2007 sont modifiées et remplacées par les dispositions suivantes :

N° de la rubrique	Libellé en clair de l'installation	Caractéristiques de l'installation	Classement (*) A, E, D, DC ou NC	Rayon d'affichage (en km)
1510.2	<p>Stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des entrepôts couverts à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque des établissements recevant du public.</p> <p>Le volume des entrepôts étant : 2. supérieur ou égal à 50 000 m³, mais inférieur à 300 000 m³.</p>	<p>Le volume des entrepôts est d'environ 72 689 m³ établi en considérant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'entrepôt principal : 54 621 m³ (7 650 m² ; hauteur : 7.14 m) ; - L'entrepôt extension : 18 068 m³ (2 657 m² ; hauteur : 6.8 m) ; <p>La quantité de matières combustibles stockées (produits et conditionnement) dans les deux bâtiments représente au maximum 1 500 tonnes.</p>	E	-
1432.2.b	<p>Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de) :</p> <p>2. Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 :</p> <p>b) Représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m³ mais inférieure ou égale à 100 m³.</p>	<p>Le site CHEVALIER stocke, les produits inflammables pour les quantités maximales suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des produits extrêmement inflammables de point éclair (PE) inférieur à 0°C tels que de l'acétone ou certaines peintures : le volume maximal est de 1 m³ soit 0,989 t ; - Des produits inflammables de 1^{ère} catégorie (PE < 55°C) tels que solvants, peinture glycéro : le volume maximal est de 40 m³, soit 40,578 t ; - Des produits inflammables de 2^{ème} catégorie (55°C < PE < 100°C) tels que peinture glycéro, colles : le volume maximal est de 7 m³, soit 5 t. <p>La capacité équivalente totale est de : Ceq = (10x1 + 40 + 7/5) = 51,4 m³.</p>	DC	-

N° de la rubrique	Libellé en clair de l'installation	Caractéristiques de l'installation	Classement (*) A, E, D, DC ou NC	Rayon d'affichage (en km)
2925	<p align="center">Ateliers de charge d'accumulateurs</p> <p>La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW.</p>	<p>Le site CHEVALIER possède actuellement 11 postes de charge de batteries répartis dans l'entrepôt et sur une zone de charge.</p> <p>La puissance maximale de courant continue utilisable sur le site est de 47,24 kW.</p>	NC	

(*) A : Autorisation, E : Enregistrement, D : Déclaration, NC : Non Classé

C : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du Code de l'Environnement

Article 3 : « Prescriptions techniques applicables »

Les installations mentionnées à l'article 2 du présent arrêté sont soumises aux prescriptions suivantes :

- L'arrêté ministériel du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°1510, dans les délais fixés par ledit arrêté ministériel. Les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation restent applicables au site. Néanmoins les prescriptions rendues applicables aux installations existantes par l'arrêté ministériel de prescriptions générales sont applicables de plein droit.
- L'arrêté du 22 décembre 2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n°1432 (Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables).

Article 4 : Sanctions

Faute par l'exploitant de se conformer aux dispositions du présent arrêté, il pourra être fait application, indépendamment des sanctions pénales encourues, des sanctions administratives prévues à l'article L514-1 du code de l'environnement.

Article 5: Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de LILLE :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L511-1 du Code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou l'affichage de cette décision.

Article 6 : Décision et notification

Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maires de LESQUIN, SAINGHIN-EN-MELANTOIS et FRETIN ,
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé en mairie de LESQUIN, SAINGHIN-EN-MELANTOIS et FRETIN et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché dans ces mairies pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire,

- le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins de l'exploitant, ainsi que sur le site internet de la Préfecture du Nord (www.nord.gouv.fr rubrique ICPE – Autre ICPE : agricoles, industrielles, etc – prescriptions complémentaires).

Fait à Lille, le 05 JUIN 2014

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint



Guillaume THIRARD

